Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023
ID : 044-200067635-20231128-11_2023_16-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 24 novembre 2023

11.2023-16	**COMMUNICATION** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – « Distribution du magazine n°22 de Clisson Sèvre et Maine Agglo – Décembre 2023 sur 8 communes »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la société ANDEGAVE COMMUNICATION, sise 9 rue Jean Mermoz– 44980 Sainte-Luce-Sur-Loire, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la distribution du magazine n°22 de Clisson Sèvre et Maine Agglo – Décembre 2023 sur 8 communes, avec la société ANDEGAVE COMMUNICATION, sise 9 rue Jean Mermoz– 44980 Sainte-Luce-Sur-Loire, pour un montant de 5 850 € H.T. soit 7 020 € T.T.C. et pour une durée de 2 semaines.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 27/11/2023
Jean-Guy CORNU
Président